

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 juin 2009

---

**CRÉATION D'UNE PREMIÈRE ANNÉE COMMUNE AUX ÉTUDES DE SANTÉ**  
(Deuxième lecture) - (n° 1740)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 4

présenté par  
Mme Lemorton, Mme Orliac, Mme Karamanli, Mme Delaunay,  
Mme Crozon, Mme Fourneyron  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 3. Peuvent être admis en deuxième année de licence de sciences ou d'une autre filière de leur choix, des étudiants ayant eu la moyenne en première année des études médicales, odontologiques ou d'école de sage femme. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les étudiants ayant échoué au concours de 1<sup>ère</sup> année d'études médicales mais ayant des notes au dessus de la moyenne peuvent accéder directement en deuxième année d'une université scientifique ou autre filière de leur choix.

Il s'agit par cet amendement de créer des passerelles afin de permettre aux étudiants qui le souhaitent d'intégrer directement une deuxième année d'une université de sciences. Certains étudiants ne souhaitent pas redoubler et continuer dans une filière où le taux de réussite aux concours est très restrictif.